

[1\) Qu'est-ce que la canonisation?](#)

[2\) Quel est le but de la canonisation?](#)

[3\) Les principales étapes de la canonisation](#)

[4\) Les conditions](#)

Qu'est-ce que la canonisation?

La canonisation est une procédure par laquelle l'Église catholique reconnaît la sainteté d'une personne décédée et inscrit son nom au calendrier liturgique. L'Église propose ainsi cette personne à la dévotion des croyantes et des croyants du monde entier.

- Pour être reconnu saint, le candidat doit normalement satisfaire à plusieurs conditions: il doit notamment avoir vécu une vie chrétienne remarquable et exemplaire et il faut qu'au moins deux miracles reconnus aient eu lieu grâce à son intercession.
- Le bienheureux est déclaré saint au terme d'un procès complexe et approfondi qui vise à confirmer, entre autres, ses vertus héroïques ou son martyre, et l'authenticité des miracles signalés. Ce procès se tient devant des tribunaux canoniques diocésains.
- La canonisation est la dernière étape : seules les personnes béatifiées par l'Église catholiques (les bienheureux et les bienheureuses) peuvent être candidates à la canonisation.

Quel est le but de la canonisation?

- L'Église catholique invite les croyants à imiter les personnes remarquables qu'elle a élevées au rang de « vénérables » de « bienheureux » ou éventuellement de « saints ». Comme le dit la Préface des saints et saintes, « dans leur vie, tu nous procures un modèle, dans la communion avec eux, une famille, et dans leur intercession, un appui ».
- Par la célébration de la canonisation, la dévotion au bienheureux est étendue à l'Église universelle (c'est-à-dire aux fidèles chrétiens du monde entier) alors que jusque-là elle n'était autorisée qu'à l'intérieur d'un diocèse, d'une région, d'une nation ou d'un institut de vie consacrée.

Les principales étapes de la canonisation

Le processus de la canonisation commence dans le diocèse où est décédée la personne. Puis le Saint-Siège, sous l'égide de la Congrégation pour les causes des saints, prend le procès en mains selon une procédure séculaire qui n'a été mise à jour qu'en 1983. Il faut beaucoup de temps – souvent plusieurs années – pour que quelqu'un soit reconnu bienheureux. Parmi ceux-là, quelques-uns seulement deviendront saints.

Les conditions

- Il faut montrer que le bienheureux ou la bienheureuse fait l'objet d'une dévotion soutenue et fervente, et qu'au moins un miracle a déjà été attribué à son intercession.

Après quoi:

1. Il faut authentifier un nouveau miracle, habituellement une guérison, qui se rattache à cette dévotion.
2. La cause est alors plaidée devant un tribunal du diocèse où est mort le candidat à la canonisation.
3. Puis un premier jugement favorable doit être rendu par la Commission médicale du Saint-Siège, au terme d'une enquête fouillée et documentée qui fait appel à plusieurs témoins et experts. Cette commission a pour objet de confirmer que l'acte de guérison est authentique et ne peut être expliqué par la science médicale actuelle.
4. Un deuxième jugement favorable doit être rendu par la Commission théologique du Saint-Siège. Les délibérations de cette commission servent à établir si l'acte de guérison peut être attribué directement à la dévotion au bienheureux de la personne qui a fait l'objet du miracle (ou de ses proches).
5. Un troisième jugement favorable doit être rendu par la Commission ordinaire des cardinaux et des évêques; ceux-ci doivent décider s'il est souhaitable et pertinent d'étendre la dévotion au bienheureux à l'Église catholique universelle. La recommandation de la Commission est ensuite transmise au Saint Père.

Finalement, le pape discerne et décide dans la prière s'il y a lieu ou non de proclamer un nouveau saint ou une nouvelle sainte dans l'Église universelle.